

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 21 OCTOBRE 2025
20 heures 30

OBJET :

21/10/2025 N°1

RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 30 octobre 2025.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 14 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Daniel MOUSSERIN - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absents avant donné mandat : Sylvie BAS à Bernard BESSEY – Franck POLLET à Chantal PAIRE

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Éric MICHALLET

RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Depuis la convocation à la séance du conseil municipal du 23 septembre 2025, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM 2025-18 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Publications, annonces et insertions,	Fonctionnement	-165 €	011	6231
Titres annulés sur exercices antérieurs)	Fonctionnement	165 €	67	673

- DM2025-19 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AA 33	155 chemin du Haut des	3 142 m²	Bâti sur terrain	10/09/2025
-------	------------------------	----------	------------------	------------

	Charmes		propre	
--	---------	--	--------	--

- DM2025-20 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AB 25	52 impasse de la Route Bleue	1 031 m ²	Bâti sur terrain propre	22/09/2025
-------	------------------------------	----------------------	-------------------------	------------

- DM2025-21 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AH 28 AH19	49 route du Puits Vert	1 727 m ² 5 278 m ² (1/25ème)	- Bâti sur terrain propre - Voirie-espaces verts	25/09/2025
---------------	------------------------	--	---	------------

- DM2025-22 : Décision budgétaire - provision sur créances douteuses d'un montant de 768 € en opération d'ordre semi-budgétaire au compte 6817.
- DM2025-23 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 180	Lotissement les Jardins de Lou	37 m ²	Terrain	07/10/2025
--------	--------------------------------	-------------------	---------	------------

- DM2025-24 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 72	130 chemin Beauregard	3 622m ²	Bâti sur terrain propre	07/10/2025
-------	-----------------------	---------------------	-------------------------	------------

Le Conseil municipal prend acte.

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Éric MICHALLET

Publication en ligne le 15 NOV. 2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.